

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 10 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas.
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

5 Mai 1883.

Les 34 millions.

Voulez-vous savoir, braves rentiers, où passeront les trente-quatre millions que vous allez toucher en moins chaque année ?

Voulez-vous savoir où passeront les trente-quatre millions provenant de la conversion ?

Voulez-vous savoir où passeront ces trente-quatre millions, représentant le dixième de ce que l'Etat payait jusqu'à présent chaque année aux souscripteurs ou aux porteurs des emprunts qui ont servi à la libération du territoire ?

Il ne faut pas dire, comme certains journaux républicains, que ces trente-quatre millions passeront de la poche des rentiers dans la poche des contribuables.

Cela serait vrai si les trente-quatre millions de la conversion, comme on l'avait promis, étaient employés en dégrèvements.

Cela serait vrai si, en regard des trente-quatre millions de rentes de moins, on inscrivaient au budget trente-quatre millions d'impôts de moins.

Mais il n'y a pas dans le budget un centime d'impôt de moins.

Où donc passeront les trente-quatre millions ?

Ils passeront dans la poche des républicains, pour lesquels la République a créé des places.

Voici de quelle façon :
 Jamais gouvernement n'a usé et abusé, comme la République, du droit de créer des emplois nouveaux.

Jamais gouvernement n'a mis tant d'ardeur, tant d'apréêt à caser ses amis.
 Depuis 1830 seulement, voici les augmentations qui se sont produites dans les traitements des fonctionnaires civils soumis à la retenue de 5/0 en vertu de la loi de

1853 sur les pensions. Nous empruntons ces chiffres à un travail publié par M. A. Edmond-Blanc dans la *Revue britannique* :

En 1881,	6,440,000 fr.
En 1882,	47,200,000
En 1883,	9,380,000
Total,	33,020,000 fr.

Trente-trois millions en chiffres ronds, voilà le total, en trois ans seulement, des augmentations de dépenses dans les services civils, dans les administrations centrales, dans la bureaucratie.

Trente-trois millions, vous voyez ce que cela représente d'emplois nouveaux ou d'augmentations d'appointements en faveur d'emplois déjà existants.

Trente-trois millions, vous voyez ce que cela représente d'inspecteurs inutiles, de chefs de bureaux oisifs, de secrétaires ou de sous-secrétaires découverts.

Trente-trois millions, c'est à un million près ce que vous allez toucher en moins chaque année.

Si vous les touchez en moins, vous voyez que d'autres les touchent en plus.

Ceux qui les touchent en plus, ce sont les amis, les protégés, les clients de messieurs les députés de la majorité.

Vous aviez autrefois un roi ou un empereur. Il avait une liste civile, modeste sous la Monarchie constitutionnelle, plus élevée sous l'Empire.

Vous trouviez cette liste civile un peu forte. Soit ! Mais enfin le souverain en dépensait la moitié pour entretenir des châteaux, des monuments, des parcs dont l'entretien est aujourd'hui à la charge du budget.

Il en dépensait encore une bonne partie en secours, en charités, en pensions.

Aujourd'hui vous avez cinq cents souverains, si vous ne comptez que les députés ; huit cents, si vous comptez aussi les sénateurs.

Ils ont leur liste civile, vos souverains.
 Je ne parle pas seulement des 42 millions que coûtent directement le Sénat et la Chambre des députés.

Je parle surtout de ces accroissements de dépenses que réclament constamment députés et sénateurs de la majorité pour se faire bien venir de leurs électeurs et de leurs agents électoraux.

Je parle de ces créations de places nouvelles et de ces augmentations d'appointements qui se chiffrent, en trois ans seulement, par trente-trois millions.

La vraie liste civile des souverains de la République, la voilà.

Vous vouliez savoir ce que sont devenus vos trente-quatre millions. Vous êtes fixés maintenant sur leur sort.

Vous ne les retrouverez pas ; mais vous saurez du moins maintenant où ils sont passés. — EDOUARD HERVÉ. (*Le Soleil*.)

A l'occasion d'un article que M. Edouard Hervé a publié dans le *Soleil*, et dans lequel il déclarait le Roi impardonnable, l'*Action*, avec toute la presse royaliste, regrette profondément cette manie de dénigrement et de critique d'une certaine fraction du parti.

Le cri de M. Hervé, dit M. Alfred Marc, bien qu'entaché des mêmes défiances vis-à-vis l'entourage du Roi, est inspiré par la souffrance et l'angoisse. C'est plutôt un cri d'énerverment que de colère.

Chacun comprend qu'il faut négliger ce qui s'est passé il y a cent ans, il y a soixante ans, il y a trente et dix ans. Il faut oublier les vieilles querelles. C'est le présent qu'il convient de sauver, c'est l'avenir qu'il convient de garantir.

Le Roi lui-même vient de parler et, comme toujours, à l'heure opportune, dans la lettre que l'on va lire en réponse à M. Eugène Veillot, à l'occasion de la mort de M. Louis Veillot :

« Geritz, 23 avril 1883.

« Un chrétien comme votre frère, monsieur, ne pouvait mourir, après une lutte d'un demi-siècle pour Dieu et le triomphe de son Eglise, sans que je prisse part à l'émotion de tous les vrais catholiques. Le marquis de Dreux-Brézé, en vous portant l'ex-

pression de ma sincère condoléance, n'a été que le fidèle interprète de mes regrets et de ma gratitude. Je dis ma gratitude, parce que du jour où cet esprit si élevé, aussi inaccessible aux calculs de l'ambition qu'aux lâchetés du respect humain, éclairé par les leçons de l'expérience et guidé par la droiture de sa raison, fut saisi de la vérité politique comme il avait été saisi de la vérité religieuse, de ce jour il a été le plus vaillant auxiliaire de la Monarchie traditionnelle, dont la nécessité n'est jamais mieux démontrée qu'à l'heure où nous sommes, à l'heure des derniers abaissements et des suprêmes humiliations. Devant les persécutions accomplies et celles qui se préparent, comme il aurait flétri les crimes sociaux qui se succèdent si rapidement dans notre France, en appelant sur elle les plus redoutables châtiements !

» Après avoir tenté d'arracher au père de famille l'âme de son enfant, l'athéisme triomphant n'a-t-il pas la prétention de s'installer au chevet de l'ouvrier chrétien, sur son lit d'hôpital, pour en interdire l'accès au véritable consolateur et à l'unique ami ? Avec quelle éloquence Louis Veillot eût dénoncé à la conscience publique la suppression des aumônières dans les hospices, suivant de si près l'expulsion des héroïques filles de la charité !

» Je ne puis oublier non plus sa chaleureuse adhésion donnée à ma parole dans toutes les circonstances où j'ai cru devoir élever la voix devant mon pays. Spécialement en 1873, alors que nous touchions au port, quand les intrigues d'une politique moins soucieuse de correspondre aux vraies aspirations de la France que d'assurer le succès de combinaisons de parti, m'obligèrent à dissiper les équivoques en brisant les liens destinés à me réduire à l'impuissance d'un souverain désarmé, nul autre ne sut pénétrer plus avant dans ma pensée, ni mieux donner à ma protestation son véritable sens.

» J'étais donc bien fondé à vous parler de ma gratitude, qui s'étend, n'en doutez pas, à tous ces collaborateurs, en commen-

14 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{me} Claire de CHANDENEUX.

IX

M^{me} de Brix, lasse et rêveuse, se livra aux mains de sa femme de chambre qui fit prestement disparaître la toilette compromise, les fleurs fanées déjà.

Entourée d'un peignoir, étendue dans un fauteuil, ses jolis pieds nus jouant dans des mules roses, la tête penchée et les doigts perdus dans les boucles déroulées de sa chevelure, la jeune femme songeait profondément. Était-ce à son succès de la soirée, alors que les assistants gardaient leurs oreilles ouvertes du côté des artistes et les yeux tournés de son côté ? Était-ce à cette émouvante mélodie religieuse qu'elle n'avait pas même écoutée ? Était-ce à la parole tendre et respectueuse murmurée près d'elle par cet homme modeste qui aurait deux millions un jour et n'avait pas l'esprit de le dire ?

Élisa, — une femme de chambre revêche et envieuse, mère, avec des allures hypocrites, une fée pour les talents, — se tenait dans le fond de la pièce, attendant des ordres, se demandant avec

l'aigreur d'une fille que le sommeil dévore, quel plaisir trouvait sa maîtresse à prolonger sa veille jusqu'au jour.

— Donnez-moi mon buvard et attendez, dit Léonide.

Élisa fit rouler un guéridon près de sa maîtresse, y déposa l'écrivoire et le buvard, et se tint debout, avec le mauvais regard du domestique qui craint et n'aime pas.

Léonide se souciait si peu d'être aimée de ses serviteurs !... Elle reprit un bâillement et griffonna ces quelques lignes :

« Mon cousin,
 » Il me faut, aujourd'hui, à cinq heures, les renseignements les plus précis sur les habitudes, la vie et les espérances de fortune de M. l'ingénieur Montrel. Un notaire de Paris, frère de M^{me} la présidente de Bauval, pourra vous en fournir ; cherchez donc. Inutile de venir me voir aujourd'hui, si vous ne pouvez me les apporter.
 » Sincères amitiés.

« LÉONIDE. »

Elle jeta ce billet dans une enveloppe, y mit le nom du commandant, et cacheta des belles armes des de Brix, qui lui paraissaient déjà bien inférieures à la roture dorée de l'ingénieur.

— Il faut que Pierre porte ceci à M. de Rollezan dès son réveil, dit-elle ; allez, je n'ai plus besoin de vous.

La porte refermée sur Élisa, Léonide bâilla tout à fait en étirant ses bras ronds, se regarda dans sa psyché et murmura d'un air satisfait :

— Nous verrons... nous verrons, s'il y a moyen de faire de vous un mari sortable, M. Montrel tout court !... Tâchez au moins de ne pas laisser échapper vos deux millions !

Et l'esprit rempli de joyeux rêves, elle s'endormit toute souriante, comme ont dormi, dit-on, de grands généraux, à la veille d'une bataille décisive.

A cinq heures, avec une exactitude toute militaire, M. de Rollezan se faisait annoncer dans le petit salon où la jeune femme l'attendait, en dissimulant son impatience derrière un roman nouveau.

Il s'avança vers son fauteuil et lui baisa la main avec la tendre ponctualité qu'il apportait toujours à ce devoir.

— Ma cousine, vous êtes vraiment tyrannique ! dit-il en ébauchant un sourire aimable qui allait on ne peut plus mal à sa mine sornieuse.

— Tyrannique, moi ?... Ah ! cher ami, c'est la première fois que vous m'adressez un tel reproche. Serait-ce parce que j'o mets votre obligeance à l'épreuve ?

— Non, mais... la nature de ma mission... le peu d'heures que vous m'avez accordées pour satisfaire votre curiosité...

— C'est là qu'est le mérite d'un dévouement sur

lequel j'ai appris à compter, mon cousin. Je suis certaine que vous avez réussi.

— Parbleu ! puisque vous le vouliez.

— A la bonne heure !

— Seulement je ne puis m'expliquer votre subit intérêt au sujet de M. Montrel.

— Mais vous n'avez pas, je suppose, l'espoir d'expliquer une volonté de femme ? De plus habiles que vous y échouent. Croyez-moi, n'essayez pas.

— Ce n'est pas faute de m'y intéresser, pourtant.

— Peine perdue. Qu'allez-vous m'apprendre sur le sujet qui m'occupe ?

— M. Montrel est le fils d'un petit banquier, mort depuis de longues années, le neveu d'un négociant dont les spéculations révolutionnaires jadis tout le commerce des grains... Cet oncle... mais, que je suis simple !... Vous connaissez cet oncle mieux que moi. N'est-il pas quelque chose comme un allié... un parent... un parrain ?

— Un parrain, oui. Mais, je l'ai vu si peu !... Ce que vous me racontez est plein d'intérêt.

— Cet oncle est un abominable vieillard, ma cousine !... un avare comme on n'en voit plus depuis Molière !... qui vit dans une mesure, en Picardie, je crois, thésaurisant... thésaurisant... thésaurisant !...

— Ah !... ah !... Et Léonide, le neveu ne mourra

cant par vous, le plus intimement associé à ses rudes combats. Puissent les témoignages de sympathie qui vous arrivent de toutes parts, être une consolation pour la digne sœur qui a tenu une si grande place dans la vie de celui que vous pleurez, pour ses filles, pour le gendre dont Louis Veillot était avec tant de raison si fier, pour ses neveux, pour tous les vôtres. Soyez mon interprète auprès d'eux tous, et comptez sur mes sentiments bien sincères.

HENRI.

A Monsieur Eugène Veillot.

Chronique générale.

Judi, a eu lieu à Vierzon l'inauguration d'une école professionnelle.

M. Jules Ferry et M. Brisson, président de la Chambre, assistaient à cette cérémonie.

Les discours prononcés par MM. Ferry et Brisson ont été uniquement consacrés à retracer les bienfaits que peut procurer l'éducation professionnelle. Les orateurs ont dit que cette éducation opérerait la transformation de la société française et augmenterait la valeur industrielle de la France.

Au banquet qui a eu lieu dans la soirée, M. Brisson a bu à la santé de M. Grévy et M. Ferry a parlé d'une République progressive, mais sage et raisonnable (!).

Quelle ironie de la part du persécuteur J. Ferry !

Dire et faire sont deux pour nos gouvernants.

LE RÉGIME CORPORATIF.

M. Hervé-Bazin, professeur d'économie politique à l'institut catholique d'Angers, a fait lundi soir, dans la salle de la Société de géographie, une conférence sur le Régime corporatif en France. Le comte Albert de Mun présidait. Une foule d'élite se pressait pour entendre la parole des deux éminents orateurs.

M. Hervé-Bazin a montré, avec une rare vigueur, combien les doctrines économiques et les révolutions avaient été funestes pour le sort de la classe ouvrière. Sans nier les abus des anciennes corporations, il a comparé les avantages qu'elles offraient aux travailleurs, avec les tristes conséquences de l'individualisme et de l'isolement auxquels ils sont condamnés aujourd'hui.

Puis, reprenant l'histoire du mouvement social depuis le commencement du siècle, il a montré la tendance accentuée des idées vers l'association, et conclu que la corporation ouverte et libre, associant les patrons et les ouvriers, jouissant de la personnalité civile, protégée par l'Etat, était la seule solution de la question sociale.

Mais, pour réaliser cet ensemble d'institutions bienfaisantes et réparatrices, il faut un gouvernement décidé à établir le règne de la justice et de la religion. Nous sommes loin de là aujourd'hui. Mais nous avons l'espoir que la France retrouvera sa gran-

pas sur la paille où l'oncle s'entête à végéter.

— Un original aussi que le navet, je vous jure !

— Voyons.

— Un garçon qui se sait riche, à n'en pas douter, dans un avenir prochain, et qui vit avec la prudence d'un sage !... Train modeste, apparences décentes, pas de dettes, aucune liaison insensée, aucune habitude de jeu. Revenu d'Égypte, il apporte en plein Paris la retenue du désert. Vous avouerez que ces façons d'agir ne sont pas naturelles. Il dissimule quelque grave défaut. On m'a raconté de lui des choses absurdes, d'ailleurs.

— Dites-les donc bien vite.

— Un mariage pauvre aurait pour lui de grandes séductions, surtout si la fiancée pouvait ignorer jusqu'au bout les deux millions qui l'attendent.

— Eh !... il est encore jeune, mon cousin.

— Dans tous les cas, lui offrit-on une héritière plus diamantée que la fille d'un schah de Perse, il n'entend faire qu'un mariage d'inclination.

— L'idée, pour être peu commune de nos jours, ne me paraît pas mauvaise.

— Ses amis haussent les épaules, en l'entendant émettre ses théories bizarres sur l'amour, le dévouement, le désintéressement et autres grands mots à son usage.

— Ses amis manquent de goût.

— Mais vous, ma chère cousine, vous en avez

deux dans des mains plus dignes de la conduire.

Ce discours, fréquemment applaudi par des applaudissements unanimes, a produit le plus grand effet.

M. le comte Albert de Mun a remercié en termes éloquentes l'éminent orateur, et dit que l'œuvre des Cercles catholiques poursuivait sans relâche la restauration de l'ordre social chrétien par l'association corporative, et que lui-même allait bientôt soutenir devant le Parlement un amendement en ce sens, à propos de la loi sur les syndicats ouvriers.

**

M. le comte de Bastard-d'Estang, père de M. le général Octave de Bastard, ancien sénateur, est mort à Bouglon (Lot-et-Garonne) la semaine dernière.

Né à Nogaro, le 14 décembre 1792, reçu chevalier de Malte, admis en 1810 à l'École militaire de cavalerie, il fit, avec le grade de lieutenant au 2^e régiment de cuirassiers, la campagne de 1813. Blessé à Dresde, et plus grièvement à Leipzig, où il reçoit quatorze blessures en sauvant la vie au général Bessières, il est laissé pour mort sur le champ de bataille et fait prisonnier. Rentré à la paix, il est nommé brigadier dans la première compagnie des mousquetaires de la garde du roi, et plus tard attaché comme capitaine de l'état-major de la garde royale, emploi qu'il occupa jusqu'au moment où il fut nommé aide-de-camp du maréchal Oudinot. Il donna sa démission en 1830, après avoir reçu la croix d'officier de la Légion d'Honneur. Le comte Auguste de Bastard avait été nommé à l'âge de 24 ans chevalier de cet ordre et de celui de Saint-Louis. Il était décoré de plusieurs ordres étrangers. En quittant l'armée il s'était adonné aux belles lettres et avait publié des études historiques remarquables, qui lui ont assigné une place distinguée parmi les érudits de notre époque.

DÉPÊCHE FACTIEUSE.

Dernièrement, un élève des Jésuites, en vacances dans une ville du Nord, envoya par le télégraphe, à son professeur, la solution d'un problème d'algèbre.

L'employé du télégraphe, en voyant cette série de chiffres et de lettres détachées, à l'adresse d'un P. Jésuite, conçut des soupçons, flaira une conspiration, et envoya la dépêche au sous-préfet de l'arrondissement.

Le sous-préfet n'y comprit goutte, cela va sans dire, et envoya la dépêche au préfet.

Le préfet bondit et adressa aussitôt la dépêche au ministre de l'intérieur. Là, on tourna et retourna la dépêche sans arriver à comprendre ce que signifiaient les a, les b, les y, les x et les chiffres qui les accompagnaient.

La police, convoquée, donna sa langue aux chats, lorsqu, au bout de plusieurs jours, un magistrat du tribunal des conflits vit la chose par hasard et expliqua le mystère.

Et le P. Jésuite reçut sa dépêche avec force excuses et... quinze jours de retard.

trop pour...

— Pour ne pas faire à M. Montrel l'accueil distingué qu'il mérite.

— Vous trouvez?... Je ne suis pas du tout de votre avis. C'est un faux Caton, que ce petit monsieur !... Il ne sait même pas tenir dans le monde le rang que lui assigne son futur héritage et prend des airs vertueux dont les gens sensés feront bientôt justice, j'espère. Quant au physique...

— Peut-être trouvera-t-il grâce près de vous, commandant ?

— Peuh !... il est très-maigre, ce qui n'est nullement seyant sous l'habit noir. Il a une figure d'enterrement et des yeux de l'autre monde. Avez-vous remarqué ses yeux ?

— Oui, sourit Léonide, des yeux de poète.

— Je le vois d'ici, ma chère Léonide, poursuivant son idéal de fille pauvre à rendre riche, de malheureuse déshéritée à combler de bonheur, avec un visage mélancolique qui le fait ressembler à un exhubé... Vous appelez cela de la poésie et de la distinction, ma cousine ?

— Par ce temps de banalité, commandant, ce M. Montrel est un sujet rare...

— Un Amadis des Gaules, mitigé de Grandison !

Et le commandant éclata d'un rire contraint qui résonna faux dans le petit salon.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.

LES AUMONNIERS DES HOPITAUX.

Le Figaro a consacré un intéressant article à la suppression inique des aumôniers des hôpitaux.

Nous en reproduisons les passages suivants :

L'archevêque de Paris a traité la question au point de vue religieux. Il l'a fait avec une admirable éloquence chrétienne. Nous étudierons le grand côté de la liberté de conscience violée par le Conseil municipal. Nous dirons que dans la France du dix-neuvième siècle tout citoyen a le droit de mourir à sa façon, choisie et voulue par lui-même.

Or, le Conseil municipal empêche le pauvre de mourir à la façon catholique.

Mais il faut, tout d'abord et surtout, établir que ce grand crime est contre les droits du peuple. L'appel au peuple, dont je parlais tout à l'heure, n'a-t-il pas été fait déjà indirectement — et le peuple n'a-t-il pas déjà répondu ?

Du 1^{er} août au 31 octobre 1882, il y a eu dans les hôpitaux 22,077 admissions de malades, sur lesquels 13,793, c'est-à-dire plus de la moitié, ont déclaré professer le catholicisme et vouloir un prêtre et une Sœur. Pourtant la question était posée par des employés de l'Assistance publique, à des malheureux dont la famille a besoin de l'Assistance — et à une époque où la déclaration : « Je suis catholique » intimide les plus indépendants. Même la femme de M. Oustry, préfet de la Seine, n'oserait la faire publiquement !

Parmi ces malades, il y en a eu seulement 487 qui se sont déclarés fidèles d'une des religions protestantes et 47 israélites. Or, aucun de ceux-là ne se plaint de la présence de la Sœur et des aumôniers.

On peut ajouter leur nombre à celui de la majorité.

La minorité se compose de libres-penseurs, parmi lesquels beaucoup aiment les Sœurs et ne veulent point chasser les aumôniers, et de pauvres diables intimidés ou même de malheureux amenés là à demi-morts.

En effet, tout malade sans connaissance a été inscrit comme... sans religion !

Les arguments de M. Quentin sont des sacs vides qui ne tiennent pas debout. M. Quentin ne pourra jamais prouver que la Sœur et l'aumônier font partie de la famille du riche, et non de la famille du pauvre.

Ce n'est pas en vain que le malheureux mourant se sert, vis-à-vis de la religieuse et du prêtre, de ces mots : « Mon père, ma mère, ma sœur ». Chacun de ces mots est d'une douceur indicible, surtout pour tous ceux qui, en dehors de l'hôpital, n'ont jamais eu l'occasion de le prononcer.

A côté de la question religieuse, il y a le côté purement humain. A Paris, parmi les pauvres, souvent l'homme est seul, et parfois la femme est seule. D'ailleurs, la maladie isole toujours le pauvre de sa famille qui a besoin de travailler. A l'hôpital, la Sœur et l'aumônier remplaçaient la famille.

L'aumônier n'apparaissait pas seulement à l'heure de la mort. Il était le soutien de chaque jour. Par lui, était la chapelle. Par lui, étaient les fêtes religieuses dans les hospices. Tout cela était la distraction de ces internes d'hospices, pas assez malades pour mourir et trop malades pour vivre.

La chapelle va être fermée. Les fêtes religieuses vont être remplacées probablement par des bals grotesques. Chaque hôpital ou chaque hospice forme une entité complète. Ce n'est plus un vaisseau qui marche — mais c'est encore une sorte de ponton. Le médecin (l'interne), le pharmacien y seront à demeure. Seul, le prêtre va être mis dehors.

Le malade sera seul. Personne ne lui parlera de l'au delà.

Il ressentira l'épouvante du vide.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 mai.

La Bourse qui avait été faible au début s'est relevée en clôture. Le 3 0/0, après 79.80, clôture à 80 ; l'amortissable à 81.35 et le 5 0/0 à 109.50.

Le marché des valeurs de crédit, sur lequel les transactions sont absolument restreintes, a conservé néanmoins une allure assez ferme.

Le Foncier est toujours demandé à 1,340. Le conseil d'administration de cet établissement a, dans sa dernière séance hebdomadaire, autorisé pour 12 millions 630,000 fr. de prêts nouveaux, dont 8 millions en prêts fonciers et 4 millions 630 mille francs en prêts communaux.

Les divers établissements de crédit sont généra-

lement fermes : la Banque de Paris à 1,055, le Lyonnais à 555.

Le Crédit de Paris est très-demandé à terme entre 310 et 311.

La Banque de France cote 5,370. Le dernier bilan est satisfaisant, l'encaisse d'or est en augmentation de 7 millions 645,125 fr. et l'encaisse argent de 4 millions 125,740 fr.

Le Suez, après de brusques variations, a clôturé à 2,250.

Les chemins sont fermes et les valeurs étrangères n'ont éprouvé que des fluctuations sans importance.

Chronique militaire.

Le projet de loi sur le recrutement des sous-officiers, préparé par le général Thibaudin, propose de leur allouer, en cas de rengagement, une haute paie qui variera de 300 à 500 fr., et qui sera indépendante de la solde.

En outre, il sera constitué à chaque sous-officier rengagé un capital dont les intérêts seulement lui seront servis, et qui, après trois rengagements successifs, s'élèvera à 3,000 fr.

Répondant au vœu exprimé à plusieurs reprises, le projet autorise les sous-officiers à attendre au régiment qu'un emploi civil leur soit accordé.

Le ministre de la guerre a donné à la commission de l'armée des indications générales sur les différents projets militaires qu'il fait préparer. Il a exposé l'économie générale de son projet sur l'artillerie de fortresse. En ce qui concerne la question du recrutement, il a déclaré qu'il avait un projet tout prêt. Il a ajouté que ce projet consacrait la plupart des dispositions adoptées par la commission, mais qu'il réservait l'opinion du gouvernement sur certains points, notamment sur la suppression du volontariat d'un an. (Voltaire.)

Chronique Locale et de l'Ouest

ÉCOLE DE TIR A SAUMUR.

MM. les Officiers du 3^e bataillon du 70^e Territorial fondent en ce moment à Saumur une École de Tir. Cette institution, éminemment patriotique, est d'une utilité incontestable par le but que se proposent les organisateurs de cette Société, et par les résultats que peuvent donner les exercices de Tir. Cette École, où les théories et les séances pratiques ne sont que des récréations, permettra aux officiers de poursuivre leurs études d'une façon amusante, et aux sous-officiers et soldats de conserver leur adresse et de s'entretenir dans la pratique des armes.

En cas de guerre, tous seraient alors à la hauteur de leur tâche, les uns pour diriger les feux, les autres pour les exécuter avec tout le succès désirable.

Nous ne saurions donc mieux faire que de souhaiter une entière réussite à cette nouvelle Société et d'encourager toutes les personnes qui voudraient en faire partie à se faire inscrire chez M. DOUSSAIN, capitaine au 70^e territorial, où sont déposés les règlements.

M. Jules Brevet, dont nous avons annoncé la nomination comme notaire à la résidence de Tigné, a prêté serment en cette qualité devant le Tribunal civil de Saumur, à l'audience de ce jour, 5 mai 1883.

LE CRIME DE LA BAUMETTE

A ANGERS.

Nous lisons dans l'Etoile d'hier :

« Une femme vient encore d'être assassinée sur le chemin de la Baumette ! Tel est le bruit qui circulait partout hier dans Angers.

» Ce n'était que trop vrai.

» Jeudi matin, vers six heures, on découvrit le cadavre d'une femme, dans les prairies de la Baumette, à cinq cents mètres environ de l'usine Joubert. Le corps se trouvait jeté au-delà du fossé qui longe la promenade.

» La victime avait les vêtements relevés sur la poitrine; elle était dans un état effrayant à voir.

» Le ventre présentait les plus horribles mutilations.

» La jambe droite était brisée en deux endroits.

» Les larges taches noires imprimées à la gorge attestent que cette femme avait été étranglée.

» De plus, on a dit que l'on avait retiré de la bouche une éponge et même un foulard.

» L'identité de la victime ne tarda pas à être connue.

» C'est une fille âgée de 37 ans, portant le nom de Louise Goury. Née à Argenton-Château, dans le département des Deux-Sèvres, elle habitait à Angers, au n° 48 de la rue Beaupaire.

» Le cadavre a été transporté à l'hôpital, afin que M. le docteur Legudic pût procéder à l'autopsie.

» Une des personnes présentes affirma qu'elle avait vu la victime passer mercredi soir au bras d'un cuirassier.

» Quand la police arriva sur les lieux, cette personne fit sa déclaration, et, bientôt après, le quartier de cavalerie fut consigné.

» On passa les hommes en revue en présence de cette femme. Elle crut reconnaître dans les rangs le militaire qu'elle avait aperçu la veille. Mais le cuirassier prouva qu'il n'était pas sorti de la caserne. Alors on soupçonna que ce pouvait bien être son frère, M. Masson, maître d'armes, libéré depuis quinze jours.

» La police fit aussitôt une descente au café Daniel, rue Parcheminerie, où cet homme prend pension. M. Masson n'eut pas de peine à faire constater son innocence et on le laissa tranquille.

» Bien d'autres perquisitions ont été opérées hier et cette nuit dans différentes rues d'Angers. Nous ne savons si elles ont amené des résultats satisfaisants.

» Toute la ville se rappelle qu'il y a trois ans à peine, un crime pareil avait été commis au même endroit, mais les atrocités que l'on constate cette fois-ci n'avaient pas accompagné le premier assassinat.

» Le coupable, que l'on n'a jamais pu découvrir, ne serait-il pas le même ?

» Nous souhaitons meilleur succès aux recherches de la justice. »

Le Journal de Maine-et-Loire dit que le cadavre de Louise Goury a été relevé aux pieds des magasins de bois de MM. Pichoret. Jeudi matin, tout le quartier de l'Esivière était en émoi par suite de la nouvelle de ce crime.

D'après le Patriote, le père et la mère de la victime sont marchands de poissons. La police serait sur les traces de l'assassin.

TOURS.

École de Tir du 70^e Territorial. — Demain dimanche 6 mai, séance de Tir de 8 h. 1/2 à 40 h. 1/2 du matin, au Champ de Tir du Henneton.

Tous les hommes de l'armée territoriale, de la réserve ou de la disponibilité de l'armée active seront admis, sur la production de leur livret, à prendre part au Tir.

POITIERS.

Accident de la Cueille. — Un triste accident, dû à l'imprudence, s'est produit jeudi, à la Cueille, vers trois heures de l'après-midi.

M. Rambaud, âgé de 29 ans, avait rapporté, au mépris des règlements, deux obus non éclatés qu'il avait trouvés dans le polygone. Vouloir s'amuser, M. Rambaud et M. Hervé placèrent un de ces obus dans le jardin de ce dernier et y mirent le feu, au moyen de papier enflammé, en présence de M^{me} Hervé. Naturellement l'obus éclata, et un des éclats atteignit M^{me} Hervé et lui fit une grave blessure au pied droit. Plusieurs doigts du pied ne tiennent plus que par des lambeaux de chair.

Cinq médecins, civils et militaires, appelés à donner des soins à M^{me} Hervé, ont reconnu que son état était très-grave et nécessiterait peut-être l'amputation.

De son côté, la police a ouvert une enquête.

NIORT.

Explosion de gaz. — Samedi matin, une explosion de gaz, causée par l'imprudence, s'est produite dans un atelier d'un magasin de modes de la rue des Halles, à Niort, au moment où un ouvrier allumait un fourneau alimenté par le gaz pour le chauffage des fers. On ne s'était point aperçu qu'un robinet, resté ouvert depuis plusieurs heures, avait rempli l'appartement d'une grande quantité de gaz.

L'explosion a été si violente que le plafond en plâtre a croulé et que la commotion s'est fait sentir dans le voisinage. Plusieurs personnes sont accourues, mais tout danger était passé. Si cette explosion se fût produite la nuit, à la suite d'un écoulement de gaz plus considérable, la maison entière pouvait sauter en ensevelissant ses habitants sous les ruines. Heureusement que cet accident ne s'est borné qu'à des pertes matérielles.

RENNES.

Un fait émouvant s'est passé samedi, dans l'après-midi, au Palais de Justice de Rennes.

Un sieur Cornu, âgé de quarante-cinq ans, marchand de bois, demeurant dans la rue du Mail, était arrêté depuis trois jours. Il comparait devant M. le juge d'instruction pour être interrogé sur des abus de confiance et des escroqueries qui lui étaient imputés. Il demanda à sortir un instant pour satisfaire un besoin et entra dans les cabinets d'aisance. Ne le voyant pas sortir, on ouvrit la porte et on trouva Cornu gisant à terre. Il s'était porté neuf coups de couteau dans le côté gauche de la poitrine.

Samedi dernier, M. Raillard, juge de paix de la Guerche (Ille-et-Vilaine), a failli être empoisonné.

M. Raillard, pendant son déjeuner, prit une bouteille qui se trouvait sur la table et se versa à boire. A peine avait-il avalé une

gorgée de vin, qu'il rejeta son verre en s'écriant que le vin était empoisonné. Effectivement, M. Raillard fut pris de vomissements qui durèrent plusieurs heures.

Le vin contenu dans cette bouteille fut soumis à l'analyse par M. Moulin, pharmacien, qui constata la présence, en assez grande quantité, de sel de cuivre, appelé vulgairement vitriol. La pièce de vin à laquelle la bouteille avait été tirée contenait la même substance, et cependant deux jours auparavant on avait tiré de cette pièce du vin qui était parfaitement bon.

M. Raillard suppose qu'un individu s'est introduit dans sa cave à l'aide d'une fausse clé, car la porte, qui est toujours fermée avec soin, ne présentait aucune trace d'effraction; mais il ignore quel peut être l'auteur de cette tentative criminelle.

COMMUNE DES ROSIERS

Concours de Bestiaux du canton Nord-Ouest de Saumur.

Le lundi de la Pentecôte, 4 mai 1883, jour de l'Assemblée des Rosiers, aura lieu, sur la place du Champ-de-Foire de cette localité, le concours d'animaux domestiques du canton Nord-Ouest de Saumur.

Un grand nombre de primes seront accordées aux plus beaux bestiaux des races chevaline, bovine et ovine.

Une subvention de 300 fr. est accordée par l'Etat, et une subvention de 300 fr. par le département.

Il y aura, sur le Mail: danses publiques et mat de cognac; — de 2 à 4 heures, concert; — le soir, feu d'artifice tiré par M. Vincent, artificier à Angers.

Comme les années précédentes, les marchands forains trouveront aide et protection dans l'administration de la commune.

Faits divers.

LES TERRITORIAUX. — L'enthousiasme pour le service des treize jours n'est pas très-grand, paraît-il, dans l'Allier.

La gendarmerie vient de conduire à la prison cinquante-neuf territoriaux qui n'avaient pas jugé à propos de se rendre à l'appel.

Extrait de l'Union de l'Ouest, d'Angers :

« CMC, mot sans façon, né dans l'atelier, commence à s'écrire, et même à s'imprimer. Il y a quelques années, un Angevin, voulant louer la spirituelle Céline Chaumont, qui venait de jouer sur notre théâtre l'Autographe, les Deux veuves et En wagon, avait écrit :

Puis, sortant d'un wagon, malin pensionnaire, Au lieu de nous parler d'histoire ou de grammaire, Tu surprends tout à tour ton père et le public, Par des trucs épatants, par des mots les plus carés !

» Aujourd'hui, nous lisons cette annonce dans un journal de Paris :

« PONT-NEUF. Solidité. — Bon marché. — Chic !... »

Grande nouvelle ! L'impératrice Elisabeth d'Autriche a changé de monture; c'est Pégase aujourd'hui qui tient la corde, et comme tout bon cavalier veut veiller lui-même au harnachement de son palefroi, l'impératrice imprime elle-même les sonnets qu'elle écrit. Sa main habituée à manier la cravache va dispenser sa nerveuse agilité à saisir les petites lettres noires déposées dans leurs cases d'ébène; une presse de bois de rose gémit sous l'effort de cet auguste bras; en ce pays où les princesses commandent à des régiments et sont colonelles pour de bon, il faut s'attendre à voir bientôt S. M. l'impératrice Elisabeth, présidente honoraire de la société des typographes viennois.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

AVIS

Dans le but de donner plus de développement à son industrie et de faire au commerce et aux consommateurs de gaz des conditions plus favorables, M. Stears, profitant de l'article 44 de son traité qui l'autorise à continuer son exploitation, si la Ville n'achète pas son établissement, et à vendre le gaz aux particuliers en concurrence avec d'autres entrepreneurs, propose aux consommateurs qui voudront signer un engagement de dix ans, à partir du 1^{er} juillet prochain, à leur fournir du gaz à raison de TRENTE CENTIMES le mètre cube, au lieu de QUARANTE CENTIMES, tarif exigible jusqu'au 31 décembre 1888.

Cet engagement cesserait pour l'abonné en cas de décès, de cessation de commerce ou de fin de bail.

BOURSE DE PARIS

DU 4 MAI 1883.

Rente 3 0/0	79 90
Rente 3 0/0 amortissable	81 25
Rente 4 1/2	110 »
Rente 5 0/0	109 30
Obligations du Trésor (anciennes)	508 »
Obligations du Trésor (nouvelles)	508 50

CONVERSION DE LA RENTE 5 0/0

Le SYNDICAT INDUSTRIEL, société anonyme, capital 20 millions, se charge de toutes opérations relatives à la conversion de la Rente 5 0/0.

Il met également à la disposition du public :

Valeurs garanties par l'Etat,

Revenu : 4 1/2 0/0.

Valeurs subventionnées par l'Etat,

Revenu : 5 40 0/0.

S'adresser au Syndicat Industriel, 59, rue Tailbout, Paris.

MONITEUR de LA RENTE
22, Place de la Bourse, Paris
Nous conseillons à tout acheteur ou porteur d'actions et d'obligations de s'abonner à ce journal financier sérieux et impartial, format des journaux politiques. Cours de la Bourse et tous les tirages. Env. 50 c. en Timbres
50 PAR AN
Pour 52 N^{os}

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e C^e. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, POUR CAUSE DE DÉPART, Le vendredi 11 mai 1883, à une heure après midi,

Levé du Pont-Fouchard à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, au domicile de M^{me} veuve CORDIER.

Il sera vendu :

Vaisselle, batterie de cuisine, cuisinière, chaises, table de cuisine, huche, commode;

Table ronde en noyer, chaises, bureau, commode, armoire, glace, pendule en marbre noir avec sujet, harmonium, morceaux de musique pour piano et quantité de volumes;

Bois de lits en noyer, tables de nuit, lits de sangle, fourneau pour charbon de bois;

Bouteilles et fûts vides, cuiviers à lessive, chaudière et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus dix pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, C^e. MILLION, (275)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

GRAND IMMEUBLE

De construction récente et en très-bon état,

Au centre de Saumur.

Loyer de 7 à 8,000 fr. par an. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

A LA PROPRIÉTÉ DE LABRARDAYE Commune de Vivy,

Le dimanche 3 juin 1883, à midi, et dimanches suivants s'il y a lieu.

Il sera vendu : un joli mobilier meublant, literie, vaisselle, batterie de cuisine, cheval, harnais, un coupé et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus cinq pour cent. (302)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

PRÈS A VENDRE

A L'AMIABLE,

Dans les Prés-Pinguet, commune de Saumur, Joignant le Thouet et la levée de Nantilly.

1^o 1 hectare 15 ares environ, dit le Pré-Girard, avec fouille;
2^o 1 hectare 30 ares environ, dit le Pré-Nisery, au même lieu;
3^o 25 ares de pré, au même lieu, joignant l'îlot de Bagueux;
4^o L'îlot de Bagueux, contenant 2 hectares environ.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, ou à M. TAYEAU, expert à Bagueux.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1883,

MAISON avec JARDIN

Rue de la Petite-Douve, n° 49.

S'adresser à M. NANCHEUX, quai de Limoges, 66. (720)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 73.
2^o UNE AUTRE MAISON, à côté de la précédente, avec cour devant, n° 71.

3^o PLUSIEURS AUTRES MAISONS joignant celles ci-dessus, avec servitudes, cours, passages et jardins au fond, ayant entrée sur la rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 69.

4^o AUTRE MAISON ET JARDIN, même rue, n° 66.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M. TAYEAU, expert à Bagueux.

A VENDRE

1^o UNE MAISON, rue d'Orléans, n° 28;
2^o DEUX MAISONS, rue des Capucins, n° 33 et 35.

S'adresser au bureau du journal.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE :

1^o UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Tonnelle, n° 23, occupée par M. D'huy, pharmacien;

2^o BATIMENT, situé à Saumur, rue de la Montée-du-Port, entre les n° 6 et 8.

Facilité pour le paiement.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (247)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue Verte, n° 4,

Comprenant : Remise, écurie à deux chevaux, salon, salle à manger, cuisine, trois chambres, trois cabinets, grenier et caves.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, à Sainte-Anne (Nantilly). (248)

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme cocher, la femme comme femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

Études de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grand'Rue, n° 8, de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, et de M^e HACAULT, également notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Et sur licitation,

Le MARDI cinq juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi,

En l'étude de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, et par le ministère de M^e TAUGOURDEAU et HACAULT, notaires à Montreuil-Bellay, commis tous les deux à cet effet par le jugement dont il est ci-après parlé,

IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. Philippe BESNARD, ancien teinturier, demeurant à Montreuil-Bellay, et M^{me} Zoé GUÉRIN, sa défunte épouse, décédée à Montreuil-Bellay au cours de mil huit cent soixante-onze.

Sur la poursuite dudit sieur Philippe Besnard, ci-dessus qualifié et domicilié, demandeur, ayant pour avoué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE;

Contre:

1^o M^{me} Prudence Besnard, épouse du sieur Eugène Marsault, plâtrier, avec lequel elle demeure à Montreuil-Bellay, et ledit sieur Eugène Marsault, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame, son épouse;

2^o M^{me} Zoé Besnard, épouse de M. Charles Douaneau, secrétaire de la mairie de Longué, demeurant avec son dit mari, dite ville de Longué, et ledit sieur Charles Douaneau, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame, son épouse;

3^o M^{me} Julie Besnard, dame de compagnie, demeurant à Nantes, 8, rue Haute-Roche, chez la dame Patuelle;

4^o M^{me} Clémence Besnard, épouse de M. Joseph Richer, agent-voyer, avec lequel elle demeure aux Ponts-de-Cé, et ledit sieur Joseph Richer, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame, son épouse;

Tous les sus-nommés défendeurs, ayant pour leur avoué constitué M^e Charles - Théophile BEAUREPAIRE, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE ET MISES A PRIX.

Commune de Montreuil-Bellay.

Premier Lot.

Une MAISON, située ville de Montreuil-Bellay, place du Marché, comprenant une boutique ouvrant par la place du Marché, une grande chambre basse à cheminée communiquant avec la boutique, deux autres chambres hautes donnant sur la place du Marché, dont une avec un cabinet y attenant, grenier au-dessus, une écurie, deux chambres au dessus, petit réduit au deuxième étage, boulangerie à côté, cour avec citerne et pigeonnier, un petit jardin au fond de ladite cour, un hangar couvert en ardoises avec atelier de teinturerie au-dessus, cour devant, remise, pressoir et cave, grenier au-dessus;

Le tout en un seul tenant, compris au cadastre sous les numéros 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1021, 1022, section H, d'une contenance de cinquante soixante centiares environ, joignant au levant la place du Marché, au midi M^{me} Savary, au nord et au couchant la rue du Tertre;

Sur la mise à prix de cinq mille francs, ci..... 5.000

Deuxième Lot.

Une PIÈCE DE TERRE, située à la Grande-Champagne ou les Mauvaises, commune de Montreuil-Bellay, contenant quinze ares quarante centiares, comprise au cadastre sous le n° 408 bis, section D, joignant au nord M. Gauron, au couchant M. Joulain, au midi les Hospices de Montreuil-Bellay et au levant Barnabé;

A reporter... 5.000

Report... 5.000

Sur la mise à prix de cent

soixante francs, ci..... 160

Total des mises à prix: cinq

mille cent soixante francs, ci... 5.160

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-trois, qui a fixé les mises à prix ci-dessus.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, l'un des notaires commis.

M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant, M^e BEAUREPAIRE, avoué collicitant, et M^e TAUGOURDEAU et HACAULT, notaires chargés de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant,

A Saumur, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-trois, f° 173, r° case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 42.

VENTE

Aux enchères publiques,

Après surenchère sur aliénation volontaire,

DE DEUX

MORCEAUX DE TERRE

ET D'UN

MORCEAU DE VIGNE

Situés aux Ouches, commune de Brossay,

Ayant appartenu aux époux BERTE-LEMOINE.

L'ADJUDICATION aura lieu le samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

On fait savoir:

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, validant la surenchère dont sera ci-après parlé;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Pierre Trouillard, propriétaire, demeurant à Sanziers, commune du Puy-Notre-Dame;

Surenchérisseur, ayant pour avoué constitué M^e Charles Théophile BEAUREPAIRE, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant en cette ville, rue Cendrière n° 12;

En présence ou eux dûment appelés de:

1^o M. Michel Masse, propriétaire, demeurant à Brossay, acquéreur surenchérisseur;

Ayant pour avoué constitué M^e Vincent La RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant en cette ville, rue du Marché-Noir;

2^o M. Charles-Antoine Berte, propriétaire, et M^{me} Louise Lemoine, son épouse, demeurant à Brossay, vendeurs,

Désistants;

Il sera procédé, le samedi deux juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^o Dix ares quarante centiares de terre, à Brossay ou les Ouches, commune de Brossay, compris au plan cadastral sous les n° 496, 497 et 503, de la section B, joignant au nord Tessier, au levant le chemin du Vaudeloay, au midi l'article ci-après, sentier entre, au couchant l'acquéreur des caves;

2^o Onze ares de terre, situés aux Ouches, mêmes lieu et commune, joignant au nord le morceau ci-après, au midi le morceau ci-dessus, au levant le chemin du Vaudeloay et au

couchant Galbrun et Masse Louis, compris au plan cadastral, n° 332, de la section B;

3^o Quatre-vingt-huit ares de vigne, situés aux Ouches, commune de Brossay, compris au plan cadastral, n° 203, section B, joignant au nord l'article ci-dessus, Bazille Gabriel, Simon et autres, et des autres côtés, midi, levant et couchant, des chemins;

Sur la mise à prix de quatre mille cent deux francs quarante-cinq centimes, ci..... 4.102 f. 45

L'adjudicataire sera tenu de restituer à l'acquéreur, en sus de son prix d'adjudication, les frais et loyaux coûts de son contrat, ceux de la transcription au bureau de la conservation des hypothèques, ceux de notification et de payer en outre ceux faits pour parvenir à la vente, conformément à l'article 2183 du Code civil.

Les immeubles sus-désignés ont été vendus suivant acte sous signatures privées, en date à Montreuil-Bellay du premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré à Montreuil-Bellay le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 102, case 2, par le receveur qui a perçu les droits, par les époux Berte-Lemoine, ci-dessus nommés, au sieur Michel Masse, aussi nommé ci-dessus, moyennant le prix principal de trois mille sept cent vingt-neuf francs cinquante centimes;

Ledit sieur Masse, acquéreur, ayant fait aux créanciers inscrits les sommations prescrites par les articles 2183 et 2184 du Code civil, M. Trouillard, l'un d'eux, a formé une surenchère dans laquelle il porte le prix desdits immeubles à la somme de quatre mille cent deux francs quarante-cinq centimes; et, par jugement du vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-trois, le Tribunal civil de Saumur a validé ladite surenchère et ordonné que la vente desdits immeubles aurait lieu à l'audience des criées du Tribunal, sur la mise à prix ci-dessus fixée.

S'adresser, pour tous renseignements:

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où se trouve déposé le cahier des charges.

Drassé par l'avoué poursuivant soussigné,

Saumur, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

Avoué-licencié,

Études de M^e VINCENT, huissier-audencier à Saumur, et de M^e CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

PAR SUITE DE SAISIE,

Le lundi 7 mai 1883, à une heure après midi.

A Saint-Lambert-des-Levés, ancienne route d'Angers, au domicile de M^{me} veuve Drouault, maison Girandier.

Il sera vendu:

Vaisselle, batterie de cuisine en cuivre et en fer blanc, tables de cuisine, chaises, pendule avec ses poids; Chaises cannées, buffet en noyer avec étagère, armoires, commodes à dessus de marbre, secrétaire, tables de nuit, étagères, glaces et pendule;

Meuble de salon, comprenant: piano Gilson, chaises garnies, guéridon, fauteuil crapaud, chauffeuse avec tapisserie, belle pendule et candélabres en cuivre, tableaux et glaces; Matelas, édredons, couvertures, oreillers, traversins, draps, serviettes, nappes, linge de ménage et garde-robe de femme;

Cages, plusieurs oiseaux d'origine étrangère et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,

(304)

CH. MILLION.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

CHAMBRE ET CABINET

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

Études de M^e BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours.

A VENDRE

Sur publications judiciaires,

LA

TERRE DES ARPENTIS

Grande propriété en TOURAINE, avec belle chasse,

Sise communes de SAINT-RÈGLE, et de SAINT-DENIS-HORS.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Tours du 19 mai 1883, midi précis.

Cette propriété comprend un vaste château à tourelles avec terrasse, cour d'honneur, orangerie, source d'eau vive dans les caves, jardins traversés par la rivière l'Amasse, servitudes, parc et bosquets devant, bâtiments d'exploitation, etc. Divers corps de fermes, moulin, terres labourables, prés, bois, étangs, vignes, le tout dans un seul ensemble (les bois touchent la forêt d'Amboise) et d'une contenance de

441 hectares 45 ares 54 centiares.

Le château est situé à 4 kilomètres d'Amboise, gare du chemin de fer de Paris à Tours, où tous les trains s'arrêtent.

Le revenu net d'impôts et de frais de garde pendant les sept dernières années a été en moyenne supérieur à 27,000 fr.

MISE A PRIX. . . . 650,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements:

A M^e BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours;

A M^e AILLET et VERNON, notaires à Amboise. (227)

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

VASTE TERRAIN

AVEC MAGASIN

Situé à Saumur, quai de Limoges,

Occupé par M. BELLEVUE.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE JOUE

MAISON DE CAMPAGNE

Située à Cunault, sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Située RUE SAINT-JEAN, n° 40,

Comprenant:

Un magasin, deux chambres, cave et grenier,

Occupée par une marchande de lingerie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire à Saumur, ou à M^{me} RICHARD, rue de la Marine, n° 1. (207)

A VENDRE

MAGNIFIQUE CHIEN

Pure race Mont-Saint-Bernard,

Poil fauve, âgé de 3 ans.

S'adresser au bureau du journal.

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette.)

A. RIVAUD

Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZEMAS, DARTRES, PITYRIASIS du cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple.

Dépôts: Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.